
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



Délibération N° 01-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu l'article L.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président ainsi qu'un Vice-Président délégué » ;

Monsieur le Président invite les membres présents au Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Election du Vice-Président

Considérant que Madame Céline RIVOLET s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE L'ELECTION du Vice-Président selon les modalités suivantes :**
 - ✓ **Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Madame Céline RIVOLET ;**
 - ✓ **Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;**
 - ✓ **Article 3 : le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Election du Vice-Président délégué

Considérant que Madame Christine HEINTZ s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE L'ELECTION du Vice-Président délégué selon les modalités suivantes :**
 - ✓ **Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CIAS, Madame Christine HEINTZ ;**
 - ✓ **Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;**
 - ✓ **Article 3 : le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,
Morgane SEMERDJIAN



